



No enreg. 1.20187.802.00281.002 (traduction)

Rapport de l'organe de révision ***aux Commissions des finances des Chambres fédérales***

Comptes spéciaux ***Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*** ***pour l'année 2019***

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle des finances et selon les dispositions légales, nous avons vérifié les comptes spéciaux du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), juridiquement dépendant de la Confédération. Ils comprennent le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, et ont été soumis par l'Office fédéral des transports (OFT).

Responsabilité de l'Office fédéral des transports

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe à l'OFT. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'OFT est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes

annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux dispositions légales. Nous recommandons d'approuver les comptes spéciaux du FIF qui vous sont soumis.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur le chapitre II « Evénement postérieur à la date de clôture du bilan » dans l'annexe des comptes du FIF. Il y est mentionné qu'à l'issue de la clôture des comptes, les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont indiqué à l'OFT avoir dépensé jusqu'à la fin de 2019, au titre du maintien de la valeur de l'infrastructure, un montant supérieur de quelque 190 millions au montant mis à disposition par le FIF. Du point de vue de la Confédération, il n'existe pas d'obligation de remboursement vis-à-vis des CFF. Si les analyses approfondies conduisaient à un autre résultat, un crédit supplémentaire devrait être tout au plus requis en 2020.

Rapport sur d'autres dispositions

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Conformément à la Loi sur le Contrôle des finances et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'OFT.

Berne, le 20 avril 2020

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Annexes :

Comptes annuels, comprenant le bilan 2019, le compte de résultats 2019 et le compte des investissements 2019

BILAN

mlo CHF	31.12.2018	31.12.2019	Δ 2018-19	
			val. abs.	%
Actif	440	419	-21	-4,7
Actif circulant	410	410	-1	-0,1
Créances Confédération	405	380	-25	-6,2
Comptes de régularisation actifs	-	6	6	n.d.
Prêts remboursables	5	24	19	375,4
Actif immobilisé	30	9	-20	-68,2
Prêts remboursables	30	9	-20	-68,2
Prêts conditionnellement remboursables	26 305	27 863	1 558	5,9
Réévaluation de prêts	-26 305	-27 863	-1 558	5,9
Passif	440	419	-21	-4,8
Capitaux de tiers à court terme	954	974	20	2,1
Engagements résultant de livraisons et de prestations	154	150	-4	-2,6
Comptes de régularisation passifs	90	76	-14	-15,8
Prêts remboursables Confédération	5	27	22	435,5
Avances Confédération	705	721	16	2,3
Capitaux de tiers à long terme	7 148	6 469	-679	-9,5
Prêts remboursables Confédération	35	10	-25	-71,1
Avances Confédération	7 113	6 459	-655	-9,2
Capital propre	-7 662	-7 024	638	-8,3
Report de pertes selon l'ancien droit	-7 962	-7 324	638	-8,0
Réserve issue du bénéfice	300	300	0	0,0

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ B 2019	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	609	705	638	-66	-9,4
Résultat opérationnel	707	793	717	-76	-9,6
Revenus	4 789	5 000	4 934	-67	-1,3
Recettes affectées	2 339	2 474	2 420	-54	-2,2
Taxe sur la valeur ajoutée	582	680	653	-27	-4,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	751	743	725	-17	-2,3
Impôt sur les huiles minérales	283	280	279	-1	-0,4
Contribution des cantons	500	541	533	-9	-1,6
Impôt fédéral direct	224	230	230	0	0,0
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 450	2 527	2 514	-13	-0,5
Charges	4 082	4 208	4 217	9	0,2
Exploitation	630	642	531	-112	-17,4
Mandats de recherche	0	3	0	-3	-87,7
Charges administratives	3	2	4	2	100,6
Réévaluation de prêts	1 119	1 390	1 558	167	12,0
Réévaluation de contributions à des investissements	2 331	2 170	2 124	-46	-2,1
Résultat financier	-98	-88	-79	9	-10,6
Revenus financiers	1	1	2	1	n.d.
Charges financières	99	89	81	-8	-9,0
Intérêts sur les avances	98	85	79	-6	-6,9
Autres charges financières	1	4	1	-2	-58,8

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mlo CHF	C	B	C	Δ B 2019	
	2018	2019	2019	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-3 445	-3 592	-3 681	-89	2,5
Recettes d'investissement	197	5	64	59	n.d.
Remboursement de prêts	197	5	64	59	n.d.
Dépenses d'investissement	3 642	3 597	3 745	148	4,1
Maintien de l'appareil de production	2 484	2 486	2 718	232	9,3
Contributions à des investissements	1 987	1 740	2 183	443	25,5
Prêts conditionnellement remboursables	496	746	535	-211	-28,3
Aménagement	1 159	1 111	1 026	-84	-7,6
Contributions à des investissements	344	430	-57	-487	-113,3
Prêts conditionnellement remboursables	814	644	1 081	437	67,8
Prêts remboursables	1	37	2	-34	-94,1